

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Agen, vendredi 22 novembre 2019

DOSSIER DE PRESSE

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2019

Priorité à l'éducation, aux solidarités et à la transition écologique

Cette seconde décision modificative du budget 2019 s'inscrit dans un contexte national particulier, sur fond de réforme de la fiscalité locale –avec le remplacement du produit de taxe sur le foncier bâti par une fraction de TVA-, de cadre imposé par l'Etat sous l'appellation de « pacte de stabilité » et de nouveaux « contrats » qui alourdissent les charges déjà supportées par les Départements pour le compte de l'Etat.

Le Congrès des Départements de France qui s'est tenu courant octobre a mis en exergue ce contexte qui complique la tâche des Départements.

Or, ces mêmes Départements sont en première ligne pour réparer autant que possible les fractures sociales et territoriales qui s'aggravent dans le pays, et qui risquent de s'aggraver encore davantage si l'on en croit notamment le rapport de l'UNEDIC sur la réforme de l'assurance chômage (les projections font état de 400 000 personnes au plan national qui vont être privées de leurs droits ou qui vont les voir diminuer).

La dernière décision modificative du budget pour l'année marque la volonté de la présidente et de la majorité départementale de mettre l'accent sur **les actions du quotidien**, à travers ses missions de solidarité, tout autant que sur **la préparation de l'avenir**, à travers des investissements importants et ciblés.

I- L'ÉDUCATION, PRIORITE N°1

• PLAN COLLEGES : PREMIERES AUTORISATIONS DE PROGRAMME



Le plan collèges 2020-2025 a été adopté par l'Assemblée départementale du 21 juin dernier. Il prévoit 77 M€ d'investissements immobiliers et en équipements mobiliers, de matériel pédagogique et de restauration :

- ✓ des adaptations importantes conduisant à 5 projets de restructuration, mobilisant 22,7 M€. Sont concernés les collèges Joseph Chaumié à Agen, Jean Delmas de Grammont à Port Sainte Marie, la Cité Scolaire Val de Garonne à Marmande, Jean Rostand à Casteljaloux et Daniel Castaing au Mas d'Agenais ;
- ✓ des adaptations ciblées dans 21 collèges, mobilisant 45,8 M€. Ces investissements incluent également les projets anticipés en 2019, les travaux urgents, imprévus et les mises en conformité (10,5 M€ sur la période considérée) ;
- ✓ des dotations en équipements mobiliers, informatiques et de restauration, mobilisant 8,1 M€.

Cette DM2 ouvre 14,15 M€ d'autorisations de programme pour les 4 premiers collèges concernés :

- Collège Joseph Chaumié – Agen : 11 M€
- Collège cité scolaire Val de Garonne – Marmande : 2 M€
- Collège Daniel Castaing – Mas-d' Agenais : 950 000 €
- Collège Jacques Delmas de Grammont - Port-Sainte-Marie : 560 000 €.

⇒ **Pour le collège Joseph Chaumié – Agen :**

- Remise à niveau technique : toitures, menuiseries, chaudière, réseaux, accessibilité (ascenseurs notamment) ;
- Amélioration des conditions de travail : atelier ATEE sorti du sous-sol, déplacement de la lingerie ;
- Meilleures conditions de vie dans le collège : restructuration de l'internat, mise en place d'un foyer pour les internes, restructuration des sanitaires des élèves, adaptation de la taille des salles de classe aux usages, augmentation du nombre de salles de classes ;
- Fonctionnement du collège : enseignement par pôle (arts, sciences...), repositionnement de l'infirmerie, amélioration des flux et circulations au sein du collège.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux fin 2020 sous réserve du bon déroulement des procédures.

⇒ **Collège cité scolaire Val de Garonne – Marmande :**

- Création de 20 sanitaires supplémentaires au niveau de l'espace de récréation ;
- Restructuration des locaux avec des constructions possibles pour 2 salles banalisées, 1 salle arts plastiques, 1 salle de science supplémentaire ;
- Extension de la salle de restauration pour les collégiens ;
- Amélioration de la protection des élèves aux intempéries (préau) ;
- Amélioration et la sécurisation de l'entrée des élèves vers l'espace public. Ce travail sera réalisé avec la commune, gestionnaire de voirie.

La répartition des travaux entre le Département de Lot-et-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine prévoit que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les bâtiments et espaces communs au collège et au lycée soit assurée par la Région Nouvelle-Aquitaine avec un financement du Département proportionnel au nombre de collégiens.

La restauration fait partie de ces espaces communs. Cependant, les besoins d'extension de la restauration ne concernent que les collégiens. Dès lors, la Région Nouvelle-Aquitaine a donné son accord de principe à une maîtrise d'ouvrage départementale pour cette opération. Une convention sera établie en ce sens. Les estimations du coût de l'opération incluent l'extension de la restauration.

Enfin, la Région Nouvelle-Aquitaine va lancer une étude sur de capacité sur les espaces sportifs de la cité scolaire.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux fin 2020 sous réserve du bon déroulement des procédures.

⇒ **Collège Daniel Castaing – Mas-d'Agenais :**

L'objectif du projet est d'adapter les locaux existants notamment la salle de restauration déjà très exiguë. En plus de cette adaptation, des travaux d'étanchéité vont être conduits.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux fin 2020 sous réserve du bon déroulement des procédures.

⇒ **Collège Jacques Delmas-de-Grammont - Port-Sainte-Marie :**

A ce stade des études, les évolutions possibles du collège se traduisent toutes par des démolitions partielles des bâtiments. Or, comme ceux-ci n'ont pas tous été construits à la même période, il convient de poursuivre les études techniques avant de pouvoir définir les orientations d'aménagement et enfin une estimation du coût du projet.

Une fois ces études achevées, l'autorisation de programme correspondant au coût du projet

sera demandée.

Aussi, l'autorisation de programme permettra de conduire sur l'année 2020 les études de programmation et de maîtrise d'œuvre nécessaires. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en 2021.

• PARTICIPATION A LA RENOVATION DU CFA « LA PALME »

Le projet de rénovation a été pensé autour de 4 grands axes : la modernisation de l'outil formation, l'économie d'énergie, l'accessibilité et le CFA numérique. Il prévoit une partie de rénovation sur le site actuel (impasse Morère) et une construction sur une réserve foncière propriété de la CMAI 47 (avenue de Colmar). Après travaux, les pôles métiers « Hôtellerie restauration » et « Alimentation » seront maintenus sur le site de l'impasse Morère. Les pôles métiers « Services », « Industrie » et « Automobile » seront transférés avenue de Colmar.

Un axe de développement d'actions de formation visant l'insertion professionnelle et s'adressant plus particulièrement aux populations en difficulté sociales et économiques donne une ambition particulière à ce projet.

Ainsi, des actions spécifiques, comme des actions de reconversion professionnelle, des actions de promotions sociales et professionnelles, des certifications de qualifications professionnelles, des actions de formation continue spécifiques, et enfin un accompagnement et un suivi des allocataires du RSA ayant un projet de création d'activité, seront programmés à l'attention de ces populations en fragilité.

D'autre part, des actions cibleront les moins de 30 ans pour répondre à l'évolution de la réforme de l'apprentissage et s'inscriront pleinement dans la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Ce partenariat avec la CMAI 47 s'inscrit dans la politique d'insertion du Département menée en direction des allocataires du RSA.

L'offre de service de la CMAI 47 correspond aux missions du Département, chef de file de la politique d'insertion.

Aussi, le Département s'engage sur une subvention de 750 000 €, selon le plan de financement présenté.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Travaux	13 119 190 €	Région Nouvelle Aquitaine (60 %)	56,6 %	7 871 514 €
		Département (5,7 %)	5,4 %	750 000 €
		Agglomération Agen (7,6 %)	7,2 %	1 000 000 €
Equipements	780 000 €	Région Nouvelle Aquitaine (60 %)	3,4 %	468 000 €
		ANFA (OPCA) (38,5 %)	2,2 %	300 000 €
		Autofinancement Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale 47	25,2 %	3 509 676 €
TOTAL	13 899 190 €	TOTAL		13 899 190 €

- **CREATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES MAISONS FAMILIALES ET RURALES (MFR)**

Les Maisons familiales et rurales (MFR), établissements d'enseignement privé de structures associatives, rattachées au Ministère de l'Agriculture, sont au nombre de 6 en Lot-et-Garonne : Barbaste, Bourgougnague, Castelmoron-sur-Lot, Miramont-de-Guyenne, Pujols et Sainte-Bazille.

Elles accueillent globalement 770 élèves, de la 4^{ème} jusqu'à des formations post-bac pour certains établissements.

Sur la base d'un appel à projets annuel, la création de ce nouveau régime d'aide du Département permettra de financer chaque année un projet structurant pour 2 à 3 établissements maximum, dans le cadre d'une enveloppe globale plafonnée à 30 000 €. Il est proposé à la Fédération Départementale des MFR d'identifier ces projets et de proposer une répartition de l'enveloppe annuelle en fonction des projets dont elle apprécie le caractère prioritaire.

Dès 2019, les projets de travaux déjà engagés par les MFR de Barbaste, Bourgougnague et Miramont-de-Guyenne seront financés par le Département à hauteur de 10 000 euros.

II- DES ACTIONS POUR LUTTER CONTRE LES FRACTURES SOCIALE ET TERRITORIALE

- **STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI**

Pour déployer la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée en septembre 2018, le gouvernement a lancé une démarche de contractualisation avec les Départements.

Ces conventions assurent la mise en œuvre d'objectifs définis conjointement, avec des résultats à atteindre, des référentiels et des indicateurs de suivi, les Départements ayant pleine liberté sur le choix des moyens pour y parvenir. Elles prévoient un engagement de l'État et des Départements sur deux volets de 2019 à 2021 :

- **Une partie socle, commune à tous les Départements**, définit les objectifs et résultats à atteindre concernant l'accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance, la généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel et de référent de parcours, l'amélioration de l'insertion et l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active.
- **Une partie laissée à l'initiative des Départements** vise à financer les projets spécifiques, à impact direct pour les bénéficiaires et porteurs d'innovation sociale.

La convention passée entre l'Etat et le Département de Lot-et-Garonne s'inscrit donc dans cette démarche. Conformément à la partie socle, le Département poursuit trois grands objectifs :

- empêcher les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance à l'atteinte de la majorité,
- renforcer l'accès aux droits sociaux grâce à l'accueil social inconditionnel et au déploiement des référents de parcours,
- améliorer l'orientation et l'insertion professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

L'avenant adopté lors de cette DM2 comprend les évolutions suivantes.

Le montant affecté par l'Etat à l'action n°4 relative à la prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance se trouve revalorisé. Le montant annuel est porté à 67 900 € (+12 700 €).

Compte-tenu du nouveau montant affecté à l'action n°4, le montant total de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté s'établit annuellement à 445 209,43 € pour le Département et à 408 550,57 € pour l'État, soit un montant total de 853 760 €.

- **RENFORCEMENT DU SOUTIEN AU LOGEMENT SOCIAL**

Le Conseil départemental crée lors de cette DM2 un nouveau régime d'aide en direction des organismes de logement social et des associations agréées Maîtrise d'ouvrage insertion.

Il s'agit de :

- ✓ **Orienter l'offre de logement social en fonction d'objectifs fixés par le Département**
- ✓ **Accompagner les efforts publics sur la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes**
- ✓ **Jouer un effet levier sur la qualité et le type de logements produits.**

Des critères de bonification des aides sont ainsi mis en place pour les logements produits en centre-bourg ou centre-ville, ceux à proximité de transport régulier, ceux implantés à moins de 500 mètres de services et/ou commerces, ceux répondant à une politique environnementale et de développement durable, les logements innovants, les opérations proposant des adaptations aux personnes âgées, les projets mettant en œuvre des clauses sociales d'insertion...

Ces critères bonifiant permettront d'augmenter la participation garantie : 13500 € pour un logement PLAI ou ANAH très social, 6750 € pour un logement PLUS ou ANAH social.

- **CREATION D'UN REGIME D'AIDE AUX GRANDS EQUIPEMENTS STRUCTURANTS**

Le Département souhaite soutenir les grands projets structurants moteurs de développement du territoire. Ce régime d'intervention répond à un triple objectif : accompagner les projets majeurs pour l'avenir, garantir l'équité territoriale sur l'ensemble du Lot-et-Garonne et maîtriser l'enveloppe d'investissement du Département par une programmation pluriannuelle. Pour répondre à ces objectifs, un régime intitulé « Grands équipements structurants de rayonnement régional ou national » est créé.

Sont éligibles les projets ou équipements structurants du territoire ayant un rayonnement régional ou national dans le domaine du sport, de la culture ou du tourisme.

Montant de la subvention : 10 % d'une dépense éligible plafonnée à 10 M€, soit une subvention maximale de 1 million d'euros.

Plancher de dépenses :

- ✓ sur les territoires des communautés d'agglomération : 4 M€,
- ✓ sur les territoires des communautés de communes : 2 M€.

Bénéficiaires : EPCI (communautés de communes et communautés d'agglomération) et communes de plus de 15000 habitants aux conditions suivantes :

- ✓ une seule subvention par mandat (6 ans) et par périmètre géographique d'un EPCI,
- ✓ si le projet est porté par une commune, il devra donner lieu à une décision de l'EPCI soutenant le projet dans le cadre du régime départemental "Grands équipements".

Une Autorisation de programme de 3 M€ est ouverte à l'occasion de cette DM2 pour les instructions des subventions sur la période 2020-2025.

III- DES OUTILS POUR SE SAISIR DE LA QUESTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- **DE NOUVELLES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

La gestion de l'eau représente un enjeu majeur pour le Lot-et-Garonne. Elle fait partie des ressources naturelles indispensables aux équilibres écologiques, aux activités humaines et économiques et donc au développement de l'agriculture. Or, les effets du changement

climatique et l'augmentation de plus en plus marquée des températures devraient avoir des conséquences sur les volumes en eau disponibles.

Le Lot-et-Garonne est le deuxième département le plus irrigué de France : 115 000 ha sont irrigables et 90 % de l'eau utilisée provient de ressources stockées dans le département (25 retenues de réalimentation, 50 lacs collectifs et environ 4 000 lacs individuels). Chaque année, ce sont ainsi en moyenne 65 000 hectares qui sont irrigués en Lot-et-Garonne.

La perspective d'un nouveau contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention, représente aujourd'hui une opportunité, pour le Département, de réaffirmer ses objectifs et repenser ses interventions, notamment au titre de ses compétences d'ingénierie-conseil en interne et de l'appui technique aux collectivités dans les domaines des milieux aquatiques.

Dans cette perspective d'une possible contractualisation d'objectifs et de moyens avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département pose les **trois objectifs** :

- ✓ Quantitatif : soutien aux études et travaux pour la création de réserves en eau superficielles, d'accompagnement des investissements visant l'optimisation des rendements et la lutte contre les gaspillages d'eau dans les réseaux d'irrigation.
- ✓ Qualitatif : considérant l'originalité de son patrimoine hydraulique, de son ancienneté et de son utilité, le Département acte d'ouvrir un réseau de suivi des retenues de stockages, en lien avec le suivi des lacs réalisé par l'Agence de l'eau.
- ✓ En termes de préservation des milieux naturels remarquables et biodiversité : le Département décide de donner un caractère prioritaire à son intervention financière et à la mobilisation de son régime Espaces Naturels Sensibles et autres milieux remarquables dès lors qu'un problème de préservation de zones humides en milieu agricole est avéré.

⇒ **SOUTIEN AUX PROJETS DE CREATION DE RESSOURCES EN EAU**

Les plafonds des subventions passeront, pour les travaux de création ou d'extension de réserve en eau superficielle et de surface, de 25 000 € par projet dans le cas de réalisation d'aménagement de nouvelle génération à 31 250 € par projet dans le cas de dossier déposé par les nouveaux installés en agriculture.

Pour les études préalables à la création ou l'extension d'une réserve en eau superficielle et de surface, les plafonds de subventions seront de 6 000 € par étude et 7 500 € par projet dans le cas de dossier déposé par les nouveaux installés en agriculture.

⇒ **INTERVENTION DU DEPARTEMENT SUR L'IRRIGATION COLLECTIVE**

Le Département renforce son intervention sur les dossiers de suivi pluriannuel des collectivités irrigantes mais également des travaux de réhabilitation des réseaux collectifs d'irrigation liés aux économies d'eau et d'énergie.

Ce dispositif s'appuie sur le conventionnement de partenariat en vigueur avec la Région Nouvelle-Aquitaine qui autorise le Département à accompagner tous les dispositifs d'aides

aux investissements en matière agricole, forestière et agroalimentaire.

Pour ce type d'intervention, le taux de subvention de base de 40 % sera majoré de 20 % si l'investissement est collectif. De plus, l'aide tiendra compte des efforts en matière d'amélioration, de modernisation et d'économie d'eau.

- **UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE**

La transition écologique désigne une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux. Volet essentiel de la transition écologique, la transition énergétique désigne le passage du système énergétique actuel, utilisant des ressources non renouvelables, à un bouquet énergétique (ou mix énergétique) basé principalement sur des ressources renouvelables. Elle intègre également des objectifs significatifs de réduction des consommations d'énergie.

Le Lot-et-Garonne bénéficie aujourd'hui d'un environnement et d'un climat exceptionnel, sur lesquels son économie repose en grande partie. La production agricole, associée à la filière agro-alimentaire et le tourisme, sont ainsi deux moteurs de développement économique que le Département soutient pleinement. Les régimes d'aide à l'agriculture, le projet de Center Parcs ou le développement des voies vertes témoignent de cette politique départementale. Cependant, le Lot-et-Garonne est directement impacté par le changement climatique (+1,2°C et - 5% de précipitation à l'horizon 2030 par rapport à la moyenne 1971 - 2000, +1,8°C et - 10% de précipitations à l'horizon 2050). Il doit donc sans tarder adapter ses modes de vie et de production au climat de demain. Dans le même temps, le Lot-et-Garonne dispose d'atouts évidents pour devenir un territoire modèle de la transition écologique et énergétique.

Dans ce contexte, le Conseil départemental a décidé de créer une nouvelle mission d'information et d'évaluation sur la transition écologique et énergétique en Lot-et-Garonne, en application de l'article L.3121-22-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil départemental.

Cette mission sera chargée d'élaborer une feuille de route départementale de la transition écologique et énergétique. Elle identifiera également les moyens d'action permettant au Département de contribuer à la mise en œuvre de cette feuille de route, dans le cadre de ses compétences.

La mission pourra auditionner toute personne ou tout organisme compétent dans son champ d'investigation et pourra s'appuyer sur les services du Conseil départemental pour l'aider dans l'accompagnement de ses travaux.

La durée de la mission est fixée à 6 mois. A l'issue de ses travaux, la mission adoptera un rapport qui fera l'objet d'une présentation et d'un débat en assemblée.

Outre la Présidente du Conseil départemental, membre de droit, la mission comprend 10 membres, dans le respect du principe de représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au sein de l'Assemblée départementale.

IV- ASSOCIER LA POPULATION POUR RELEVER ENSEMBLE CES DEFIS

Depuis plusieurs mois maintenant le Conseil départemental a déployé différents outils complémentaires de démocratie participative. Tous ces outils sont désormais en place et accessibles via une seule et même plate-forme numérique (www.initiativecitoyenne47.fr).

- Le Conseil consultatif citoyen s'est déjà réuni deux fois, a élaboré collectivement son propre règlement intérieur, a émis un avis notamment sur le règlement du budget participatif et discute actuellement des sujets à mettre à l'ordre du jour de ses travaux.
- Le budget participatif est entré dans sa phase de dépôt d'idées (ouverte jusqu'au 31 janvier), avant la phase d'élaboration des projets qui seront soumis au vote de la population à compter du 3 avril 2020 ;
- Le droit d'initiative citoyenne a quant à lui suscité l'intérêt de plusieurs habitants, une question en lien avec les compétences de la collectivité et répondant aux critères de dépôt ayant été validée par la commission ad hoc (question déposée par M. Aubaret : « *Suite au mouvement de grève générale des sapeurs-pompiers du Lot-et-Garonne, dénonçant un manque cruel d'effectifs, n'est-il pas nécessaire que les financeurs du SDIS, au premier lieu le conseil départemental, mettent en œuvre les budgets utiles au recrutement de sapeurs-pompiers professionnels, afin que ces derniers puissent réaliser leurs missions de protection des biens et des personnes sur notre département ?* ») ; si le sujet recueille au moins les 3300 signatures requises dans un délai de 3 mois, il sera débattu à l'occasion d'une prochaine session de l'Assemblée départementale.

Contact presse :
Matthieu Stievet, Directeur de la Communication
Tél. : 05 53 69 45 11 / matthieu.stievet@lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE 
Le Département Cœur du Sud-Ouest